

**AUTORISATION A OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE  
MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

**N° A202437**

Le maire de Prignac et Marcamps,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
**Vu** les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,  
**Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
**Vu** la demande du 17 mars 2024 formulée par l'association dénommée « Les P'tits Cro-magnons » représentée par le président, Monsieur Lacave Xavier.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

A l'occasion de la rencontre sportive qui se déroulera le 12 juin 2024 au stade municipal, sur la commune de Prignac et Marcamps, le président de l'association « Les P'tits Cro-magnons » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3 :

Le **Mercredi 12 juin** de 9h00 à 14h00 au stade municipal de Prignac et Marcamps,

Les boissons des groupes 1 et 3 sont :

*1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

**Article 2** :

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

2/5

**Article 3** :

Monsieur le Maire de Prignac et Marcamps est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg sur Gironde ;
- Monsieur le président de l'association « les P'tits Cro-magnons »

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 30 mai 2024

Le maire,  
Francis Bérard

